

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 21 décembre 2017, en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 14 décembre 2017.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, M. ACQUAVIVA François (arrivé à 21h05), Mme HERNU-LEMOINE Corinne (arrivée à 21h10), M. LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoint au Maire, Mme POLONI Françoise, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ Sandrine, MM. CAPDEVILLE Gaëtan, BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc (jusqu'à 22h09), Mme POCHON Elisabeth (jusqu'à 22h09), M. BENAYOUN Rémy (jusqu'à 22h09), Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme HERNU-LEMOINE Corinne (jusqu'à 21h09), Adjointe au Maire, par M. LONGVERT, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, Mme BERGOUNIOU Françoise, Conseillère Municipale, par Mme BARRAUD, Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par M. CAPDEVILLE, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, Mme ALLAF-BOYER Marine, Conseillère Municipale, par M. CALMÉJANE, Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, Mme LENTZ Elizabète, Conseillère Municipale, par M. TOUVET,

ABSENTS, NON REPRESENTES : M. DAYDIE Marc (à partir de 22h10), Mme POCHON Elisabeth (à partir de 22h10), M. BENAYOUN Rémy (à partir de 22h10), Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-six (jusqu'à 21h09), vingt-sept (de 21h10 à 22h09) et vingt-quatre (à partir de 22h10), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose Mme CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue à *l'unanimité*.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2017. Il est adopté à **la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**.

~ Arrivée de Mme HERNU-LEMOINE à 21h10 ~

Passant à l'ordre du jour :

1. **Vote du Budget Primitif de la Ville - exercice 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE MASSON, rapporteur de la Commission des Finances, pour la présentation du Budget Primitif 2018 de la Ville :

M. LE MASSON procède alors à la présentation du Budget Primitif 2018, dont les grandes lignes suivent :

« Monsieur Le Maire,
Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2018, que j'ai le plaisir de vous présenter ce soir, a été élaboré, sous l'autorité de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, en concertation étroite avec les membres de la municipalité, la direction générale des services, les services financiers et l'ensemble des responsables des services.

Le projet de budget qui vous est proposé, a fait l'objet, conformément à la loi du 6 février 1992, d'un débat d'orientations budgétaires ici même le 16 novembre dernier.

L'équilibre budgétaire du BP 2018 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 581 572 €	38 581 572 €
INVESTISSEMENT	13 881 273 €	13 881 273 €
TOTAL	52 462 845 €	52 462 845 €

Je vous propose d'examiner plus en détail le projet du Budget Primitif 2018.

I - LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville – exercice 2018 - s'élèvent à **38 581 572 €**

En légère augmentation de 1,3 % par rapport au budget primitif 2017.

Elles s'analysent par chapitre dans leur globalité et de la manière suivante :

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 8 542 963 €

Ce chapitre regroupe tous les moyens de fonctionnement des services, hors dépenses de personnel.

- Compte 60 – achat et variations de stocks (eau, électricité, carburant, combustibles, fluides, fourniture d'entretien, de bureau, alimentation) : 5 528 592 €
- Compte 61 – services extérieurs (tous les contrats de service pour le fonctionnement des services) : 2 055 877 €
- Compte 62 - autres services extérieurs (indemnités, honoraires, frais d'impressions et de publications, téléphones, affranchissement, fêtes et cérémonies, transports) : 801 482 €
- Compte 63 - impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières payées par la commune + adhésion à divers organismes comme le CIG, SIPPEREC, SIGEIF) : 157 012 €

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL..... 20 172 796 €

Le montant des dépenses de personnel est quasiment identique à celui de 2017 :(+ 7 519 €)

CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS..... 4 221 097 €

Il comprend le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) et le prélèvement du Fond de Péréquation intercommunal et communal (FPIC).

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE..... 3 408 711 €

Il s'agit des dépenses liées aux subventions accordées aux associations, aux contingents obligatoires (notamment pompiers), aux diverses cotisations (ERDF, écoles privées), ainsi que les indemnités des élus. Je vous rappelle que depuis 2017 les cotisations au SYCTOM et au SITOM sont à la charge de l'Établissement Public Territorial qui assume désormais la compétence déchets ménagers et assimilés.

CHAPITRE 66 – Intérêts de la dette 0 €

En effet, comme vous le savez la ville est totalement désendettée depuis 2009 à l'exception des prêts à taux zéro octroyés par la CAF et finançant nos équipements en complément des subventions.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES 124 893€

Il s'agit ici de diverses charges aléatoires qui sont provisionnées (Intérêts moratoires, titres annulés, récompenses BAC, bourses jeunes, indemnités pour des villes ou des pays sinistrés).

CHAPITRE 68 – DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES 20 000 €

La commune inscrit sur ce chapitre, conformément à la réglementation, une provision pour les garanties d'emprunt pour les organismes de droits privés.

CHAPITRE 022– DEPENSES IMPREVUES 10 000 €

Ce chapitre reprend des provisions utiles en cas de situations exceptionnelles et imprévisibles (inondations par exemple).

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 855 522 €

Il s'agit de l'autofinancement dégagé dès le budget primitif, qui limite le recours à l'emprunt.

CHAPITRE 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS 1 225 590 €

Il s'agit d'une dépense pour ordre dont nous retrouverons la contrepartie en recettes d'investissement.

Avec les dotations aux amortissements, c'est donc **2 081 112 €** d'autofinancement que la Ville arrive à consacrer aux projets d'équipement de la commune.

Nous allons examiner maintenant les recettes.

II - LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 38 581 572 € et à l'instar des dépenses de fonctionnement en légère augmentation de 1,3 % par rapport au budget primitif 2017.

Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES.....	77 075 €
Il s'agit du remboursement sur rémunération du personnel, du remboursement de la prévoyance et des indemnités journalières des agents remboursés par la sécurité sociale.	
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE.....	3 628 400 €
Ces produits sont constitués des recettes perçues auprès des usagers au titre de l'utilisation des services locaux mis à leur disposition (accueils de loisirs, conservatoire, piscine, ...), mais aussi des droits de stationnement.	
Pour mémoire, les tarifs à l'année civile ont été réactualisés lors du dernier Conseil Municipal, avec une hausse limitée à 0,9 % .	
CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES.....	24 512 985 €
Il s'agit des recettes issues des impôts locaux et de diverses taxes. Ce compte est en diminution comptable d'environ 0,4 %.	
Pour ce qui est des taxes locales, le crédit inscrit correspond aux recettes notifiées en 2017. Les informations relatives à ces recettes au titre de 2018 seront communiquées aux communes fin mars. Nous apporterons alors les corrections nécessaires au budget supplémentaire.	
Depuis 2016, la Commune ne perçoit plus la cotisation foncière des entreprises, celle-ci étant transférée à l'EPT. En lieu et place de la CFE, la Métropole du Grand Paris nous reverse une attribution de compensation censée contrebalancer la perte de ressources sous couvert de neutralité des flux financiers annoncée par le législateur.	
De même la réforme de la taxe d'habitation, applicable dès 2018, concernera près de 60 % des ménages de notre commune. La perte financière liée à l'exonération des contribuables remplissant les conditions de ressources nécessaires pour bénéficier de la mesure sera compensée à l'euro près par l'Etat.	
Les sommes inscrites sont des prévisions basées sur le maintien des taux d'imposition comme nous le faisons depuis de nombreuses années maintenant :	
<ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'Habitation..... 22,56 % - Taxe sur le Foncier Bâti..... 15,66 % - Taxe sur le Foncier Non Bâti 51,32 % 	
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS.....	9 806 959 €
Ce chapitre est en augmentation de 1,53 % de BP à BP, malgré la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le montant de celle-ci, selon les informations gouvernementales, devrait rester stable en 2018. L'évolution positive constatée relève de la compensation des exonérations de Taxe d'Habitation et des produits de la Caisse d'Allocations Familiales reversés à la collectivité. Les crédits inscrits ne sont que des prévisions par rapport aux réalisations de 2017 et ceux-ci peuvent être, selon la conjoncture, revus à la baisse. Cette légère hausse ne masque toutefois pas le désengagement de l'État vis-à-vis des collectivités locales. D'année en année les dotations décroissent et pas seulement la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce constat alarmant risque de s'aggraver avec les ambitions de la Métropole du Grand Paris et ses besoins de financement constants qui mettront en péril, tôt au tard, les finances communales.	
Pour rappel, la Commune a subi une perte de 2,8 M€ en 5 ans sur la seule DGF. Malgré la stabilité affichée pour 2018, l'avenir de cette dotation inquiète, à juste titre, nos élus locaux qui déploient beaucoup d'imagination et d'énergie pour maintenir un niveau élevé d'équipements sans avoir recours à la hausse de fiscalité.	
Le chapitre reprend aussi la Dotation de Solidarité Urbaine, les subventions et participations de l'État, de la Région, du Département et des autres organismes. Elles seront actualisées au Budget Supplémentaire 2018 de la Ville car les informations concernant les valeurs attribuées aux communes seront communiquées après le vote de ce budget.	
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE.....	481 003 €
Ces recettes proviennent principalement de la mise à disposition de locaux professionnels à l'hôtel d'entreprises et aux redevances versées par les concessionnaires pour l'occupation du domaine public.	
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	62 050 €
Ce chapitre comptabilise les créances admises en non-valeur, les mandats annulés, l'amortissement des subventions, les pénalités pour retard et divers produits.	
CHAPITRE 78 - REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES.....	7 100 €
Provision pour dépréciations d'actifs.	
CHAPITRE 042- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 000 €

Conclusion :

Les recettes de fonctionnement couvrent la totalité des dépenses de fonctionnement et permettent de dégager un autofinancement (hors amortissements) de **855 522 €** pour financer des opérations d'investissement.

Nous allons examiner maintenant la section d'investissement.

III - LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent au total à **13 881 273 €**

Elles augmentent de près de 43 % par rapport à 2017 et se répartissent principalement de la façon suivante :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 26 100 €

Ce poste comprend l'achat de logiciels divers pour le fonctionnement des services, les frais de publicité pour les marchés publics de travaux, les concessions et droits similaires.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 4 898 173 €

Ce poste se décompose principalement de la manière suivante :

- 2111 - Acquisition de terrains nus.....	710 000 €
- 2112 – Terrains de voirie.....	210 000 €
- 2121 – Plantations d'arbres.....	27 500 €
- 2128 – Autres agencements et aménagements.....	119 010 €
- 2135 – Installations générales, agencements	523 485 €

Travaux de réparation, d'entretien et de mise en peinture dans les écoles et les bâtiments communaux. Matériels de sécurité (BAES), réfection de l'étanchéité toiture terrasse école Montgolfier, travaux piscine, tennis club, insonorisation hôtel d'entreprises, etc.

- 2138 - Acquisition de terrains bâtis	2 400 000 €
--	-------------

Il s'agit d'un crédit devant nous permettre de répondre financièrement aux opportunités d'acquisition de propriétés et terrains. Sur ce poste, une somme de 300 000 € est affectée à la préemption de commerces afin de redynamiser le centre-ville.

- 2152-21538-21568-21578-2158 – Installations, matériel et outillage ..	138 227 €
---	-----------

Ce crédit recouvre l'acquisition de matériel et outillage de voirie ainsi que le remplacement de bornes à incendie.

- 2182 – Matériel de transport.....	313 923 €
-------------------------------------	-----------

Il s'agit du remplacement de 4 véhicules communaux : 1 master 9 places, 1 véhicule hybride, 1 « Kangoo » électrique et un autocar.

- 2183 – Matériel de bureau et informatique	160 400 €
---	-----------

Cette dépense comprend notamment l'acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes pour l'ensemble des services communaux ainsi que de l'implantation de 12 TNI dans les écoles.

- 2184 – Mobilier.....	81 728 €
------------------------	----------

Ce compte reprend l'acquisition de mobilier pour les services communaux et pour les écoles.

- 2188 - Autres immobilisations corporelles.....	213 900 €
--	-----------

Ce chapitre regroupe les acquisitions diverses pour le bon fonctionnement des services.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS..... 8 802 000 €

Le chapitre 23 se décompose principalement de la manière suivante :

2313 – Constructions	7 655 000 €
----------------------------	-------------

Pour l'essentiel, les travaux prévus ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires et notamment :

- Construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière – 1^{ère} tranche : 7 000 000 €
- Réalisation d'un pôle petite enfance – 1^{ère} tranche : 560 000 €
- Etude travaux d'aménagement du gymnase Mimoun : 20 000 €
- Travaux divers dans les bâtiments communaux : 75 000 €

2315 - Installations, matériel et outillage – Voirie	1 142 000 €
--	-------------

Le débat d'orientation budgétaire a listé les travaux et la voirie concernés, je n'y reviendrai donc pas. Le bail de voirie et la signalisation routière alimentent ce poste.

2316 – Restauration collections œuvres d’art	5 000 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	59 000 €
Il s’agit du remboursement des dépôts de garantie pour 15 000 €, et du remboursement du capital des emprunts auprès de la Caisse d’Allocations Familiales à taux 0 (annualité de 44 000 €) pour des opérations d’investissements dans le secteur petite enfance.	
CHAPITRE 4541- TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	20 000 €
CHAPITRE 20 – DEPENSES IMPREVUES	20 000 €
CHAPITRE 040- OPERATIONS D’ORDRE ENTRE SECTION	6 000 €
CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000 €

IV LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d’investissement s’élèvent à **13 881 273 €**, elles se décomposent ainsi :

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT	194 006 €
---	------------------

Il s’agit principalement des subventions d’équipement notifiées pour les projets en cours :

- Subvention MGP FIM (Fonds d’Investissement Métropolitain) - remplacement de la pompe à chaleur de la Mairie : 27 270 €
- Subvention SIPPAREC - remplacement PAC Mairie : 16 362 €
- Subvention SIPPAREC - menuiserie bureau conservateur du cimetière : 1 114 €
- Subvention SIPPAREC - école Montgolfier travaux d’étanchéité : 4 907 €
- Subvention SIPPAREC - menuiseries logement gymnase Hébert : 2 530 €
- Subvention SIPPAREC - éclairage piscine : 1 511 €
- Subvention SIPPAREC - éclairage rue du Potager : 4 740 €
- Subvention SIPPAREC - panneaux photovoltaïques (écoles) : 9 172 €
- Subvention Conseil Départemental - terrain synthétique Mimoun : 16 000 €
- Subvention Conseil Départemental - halle de tennis Mimoun : 12 000 €
- Subvention Conseil Départemental - crèche Pom’Cannelle : 14 400 €
- Subvention de la réserve parlementaire - remplacement des horodateurs : 18 000 €
- Produit des amendes de police : 66 000 €

CHAPITRE 16 – LES EMPRUNTS	10 728 155 €
---	---------------------

Cet emprunt prévisionnel a été inscrit pour financer les projets d’équipement. Il sera probablement revu à la baisse lors du Budget Supplémentaire, en fonction du résultat de 2017.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, ET RESERVES	800 000 €
---	------------------

Cette recette comprend :

- des recettes du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 600 000 €
- de la taxe d’aménagement : 200 000 €

CHAPITRE 165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECU	8 000 €
---	----------------

CHAPITRE 4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	20 000 €
---	-----------------

CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	855 522 €
--	------------------

Virement de l’autofinancement dégagé au BP 2018.

CHAPITRE 040 – OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 225 590 €
---	--------------------

CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES.....	50 000 €
---	-----------------

Voici les grandes lignes du projet de budget 2018 qui vous est proposé ce soir.

Je vous remercie de votre attention.

Voici les grandes lignes du projet de budget 2018 qui vous est proposé ce soir.

Je vous remercie de votre attention. »

CONCLUSION :

Voici les principales caractéristiques de ce Budget Primitif 2018 de la Ville.

Avant de vous demander de vous prononcer sur ces documents budgétaires, Monsieur le Maire ne manquera pas de revenir sur différents points évoqués ci-dessus.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire ajoute : « Je vous remercie, Monsieur LE MASSON, pour l'explication détaillée de ce budget. Je passe maintenant la parole à Monsieur LEVY pour quelques compléments. »

Monsieur LEVY : « Monsieur le Maire, Mes Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à remercier M. LE MASSON pour son excellente présentation, claire et explicite, des prévisions budgétaires pour l'année 2018.

Chers collègues, il eut été plus simple pour moi de vous ressortir mon intervention de l'année passée, tant les situations d'un exercice à l'autre ont peu changé.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, que faut-il retenir sur l'élaboration de ce budget 2018 ?

L'État poursuit son désengagement vis-à-vis des communes. Les modes de compensation liés aux transferts de compétences depuis de longues années ont été fluctuants et très insuffisants. Les grands principes de la décentralisation n'ont donc pas été scrupuleusement appliqués. Pire, dans le Projet de Loi de Finances pour 2018, l'État sollicite des communes un effort d'économies de 13 milliards d'euros sur cinq ans. Les dotations soumises à une cure d'amaigrissement de plus en plus sévère d'année en année ne participent désormais plus qu'à la marge au financement des grands projets urbains.

Je vous rappelle que la grande majorité des investissements publics dans notre pays est à mettre au crédit des collectivités locales. Dans les domaines de l'enseignement, la voirie, le sport, les spectacles, la France fonctionne, innove, s'équipe, se modernise largement grâce aux dépenses des collectivités. Aussi enlever aux communes leurs moyens d'action et, par voie de conséquence, neutraliser leur capacité à agir est une hérésie et des sources d'inquiétudes pour l'avenir.

Malgré ce qui précède, notre Commune continue à investir. De grandes réalisations vont voir le jour en 2018. Les marchés de travaux pour la création d'une école et d'un accueil de loisirs, rue de la Carrière, et la reconstruction et la construction de deux crèches rue Saint-Charles et avenue du Raincy vont être lancés sous peu. Ces objectifs phares sont le point d'orgue d'un programme d'investissements ambitieux et cohérent au service des Villemomblois.

Ces réalisations nouvelles, d'un montant de près de 16 millions d'euros (acquisition foncière, travaux, équipements et extérieurs compris), font l'objet d'une programmation pluriannuelle. L'achèvement des travaux pour l'ensemble est prévu fin 2019 si, comme je l'espère, tout se passe normalement.

Dès 2018, la réforme de la taxe d'habitation va s'appliquer. Elle privera les communes d'une ressource capitale qui ne peut que desservir nos concitoyens. En effet, cette recette que percevait la Ville est redistribuée à nos administrés sous forme de services rendus (écoles, cantines, accueils de loisirs, crèches, entretien de la voirie, etc.).

L'État s'évertue à rassurer les communes en leur promettant de compenser à l'euro près les exonérations des ménages remplissant les conditions requises, soit à peu près 60 % en ce qui concerne les contribuables Villemomblois. Nous allons donc faire peser sur les 40 % restants l'intégralité de la taxe d'habitation, ce qui pose évidemment un problème d'équité et une remise en cause du principe fondamental de notre démocratie qu'est le consentement à l'impôt puisque ceux qui y sont soumis pourront légitimement contester son principe.

De plus, et nourris d'expérience, nous connaissons la destinée des compensations de l'État lorsqu'elles dépendent de ses errances budgétaires.

Le PLF pour 2018, et il s'agit là d'un engagement du gouvernement, prévoit le maintien du niveau de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Cette nouvelle, pour notre Ville, a priori rassurante ne masque pas l'érosion de cette dotation au cours de ces cinq dernières années puisque les finances communales ont été amputées de près de 3 millions d'euros. Compte tenu du projet de réforme de la DGF prévu en 2018 et en l'absence d'informations précises sur son contenu, nous n'avons aucune garantie d'une ressource étale et permanente.

La mise en place du Grand Paris et l'avènement des territoires ont considérablement modifié l'architecture intercommunale. Notre Ville est au cœur d'un nouvel espace urbain dont la création suppose des moyens financiers qui ne cessent de croître. Entre péréquations fiscales et dotations diverses, il est hasardeux de croire à la pérennité de nos ressources tant les besoins du territoire sont exponentiels.

La MGP a de très grands projets d'aménagement du territoire avec un budget limité. Elle n'a pas les moyens de ses ambitions et l'argent se fait rare. L'État, qui resserre les cordons de sa bourse pour faire les économies qu'il proclame haut et fort, délivrera probablement avec parcimonie ses subsides. C'est donc vers les poches des communes qu'elle risque de lorgner, sauf que le niveau de celles-ci est à l'étiage.

Comme vous le savez, la commune de Villemomble contribue au fonctionnement de l'établissement intercommunal par le biais du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Celui-ci évolue sans surprise vers la hausse. Les services du territoire s'installent et s'étoffent avec le concours financier des communes mises souvent devant le fait accompli.

Je vous rappelle les grandes missions de service public transférées : l'environnement, la politique de la ville, l'urbanisme (PLU), l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, demain l'aménagement, le développement économique et les clauses d'insertion.

Que restera-t-il aux communes ?

Ce constat sans appel mais réaliste met en lumière tout le mal que se donne notre Ville pour élaborer un budget sincère, rationnel et équilibré dans la continuité de ses devanciers. C'est un défi permanent qu'elle relève chaque année avec obstination.

Puisqu'elle a fait l'objet d'un débat lors de la présentation des grandes orientations budgétaires pour 2018 le mois dernier en séance, je ne reviendrai pas sur l'analyse financière de l'année 2016 du Trésorier de la Commune qui souligne dans son rapport annuel la bonne tenue de notre gestion et la qualité de services rendus à la population.

Nous avons l'obligation de préserver l'avenir de notre Commune dans les meilleures conditions financières pour les Villemomblois, tout en leur offrant le bien-être, la qualité et le niveau de vie auxquels ils aspirent. Nous veillons au quotidien au bon usage des ressources qui nous sont confiées avec pour objectif de produire de meilleurs services au moindre coût.

Cette mission, nous la poursuivons depuis de longues années avec obstination, nos concitoyens exigent beaucoup de leurs élus, à nous de répondre à leurs attentes.

Le budget 2018 qui est soumis à votre approbation a été élaboré avec méthode en respectant tous les critères que je viens d'évoquer.

Monsieur le Maire,
Mes Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire reprend : « Merci Monsieur LEVY pour ces compléments, merci M. LE MASSON pour la présentation de ce budget. Je tiens également à remercier non seulement les élus membres de la Commission des Finances, les élus délégués et les représentants des services, mais aussi les différents personnels de la Ville qui ont permis l'élaboration de ce budget qui couvre l'ensemble des besoins de nos habitants dans le cadre de nos compétences.

Je souhaite dans un premier temps vous indiquer ce que la Commune peut envisager de réaliser avec 350 000 € :

- c'est l'équivalent de 3 jours de budget de fonctionnement,
- c'est le renouvellement du parc automobile prévu pour 2018,
- c'est 90 % de notre recette de DSU,
- c'est 50 % de la subvention annuelle du CCAS,
- c'est à peu près 50 % de la subvention à Villemomble Sports,

On constate donc que, lorsque le Gouvernement impose aux collectivités locales une réduction de dépenses de 13 milliards d'Euros sur les 5 années à venir, et leur demande de ne pas augmenter leur dépenses de fonctionnement de plus de 1,3 % par an, lui-même dépense sans compter et va faire peser en plus – et c'est l'INSEE qui l'annonce – 4,5 % milliards de fiscalité supplémentaire sur les ménages pour l'année 2018.

Je considère que se comporter de cette façon est absolument scandaleux vis-à-vis de nos concitoyens car cela – comme l'a rappelé M. LEVY - peut mettre en péril la pérennité de la collectivité qui a le lien le plus fort avec la population, c'est-à-dire la Commune.

Pour terminer sur une note positive, je vous signale que nous avons reçu lundi dernier un courrier de l'INSEE nous signifiant que la population villemombloise est de 30 046 habitants à ce jour, soit une augmentation d'un peu plus de 1,3 % par rapport à l'an dernier. Si la situation perdure, le nombre des Conseillers Municipaux passera donc dans les années à venir de 35 à 39, ce qui nous conforte dans l'opération de rénovation de cette salle en 2018 et qui va nous permettre de nous repositionner à l'horizon de 2020.

Telles sont les remarques dont je souhaitais vous faire part. »

Après l'ouverture du débat, Monsieur le Maire apporte les précisions complémentaires suivantes :

«

- Les investissements sont répartis géographiquement sur le territoire de la Commune puisque, à l'Est de la Ville, un gymnase a vu le jour et que les autres installations sont régulièrement entretenues. Concernant les travaux sur le terrain Alain Mimoun, je rappelle que nous attendions des subventions de l'État, de la Région mais aussi du Conseil Départemental – qui n'a pas souhaité nous accompagner sur cet objectif, nous avons relancé l'appel d'offres sur ce dossier, les plis ont été ouverts la semaine dernière, ce projet concernait le budget 2017 et, avec les reports de crédits, devrait aboutir en 2018. L'engagement est d'environ 1 M€ de la Commune avec une très faible participation des services de l'État et une aide plus intéressante de la Région. J'ai d'ailleurs rappelé ces éléments à Madame la Ministre des Sports à l'occasion de sa récente visite en lui précisant l'importance des communes dans ce pays pour maintenir les activités sportives en faveur de l'ensemble de la population. Je rappelle également que les travaux de la halle de tennis et des vestiaires annexes mis à disposition pour les sports extérieurs du terrain de football et de la piste d'athlétisme, se sont élevés à un montant de plus d'1,2 M€ dans leur ensemble.
- En ce qui concerne la problématique de la sectorisation scolaire, je me suis élevé contre la modification de la carte scolaire qui a été mise en œuvre à partir du mois de septembre par le Conseil Départemental car, d'une part, cette mesure ne m'a paru nécessaire et, d'autre part, il y avait une soixantaine d'enfants hors secteur au collège Pasteur. Le découpage réalisé par le Conseil Départemental est pour le moins bizarre voire incohérent puisqu'il est prévu notamment que des enfants habitant à la limite de Gagny et du Raincy se déplacent au collège Jean-de-Beaumont.
- Concernant les transports des collégiens, je vous rappelle à nouveau que nous répondons aux compétences qui sont celles de la Commune et qu'en l'occurrence les collèges étant de la compétence du Conseil Départemental, si nous mettons en place pour le collège Jean-de-Beaumont – et nous le faisons déjà – une navette le matin avant son service ordinaire, il serait bien venu d'obtenir une aide financière du Département, ce que ce dernier a refusé de faire jusqu'à présent. La Commune agit sur les compétences dont elle a la charge, les collectivités territoriales supérieures – et notamment le Département – doivent intervenir auprès des enfants en fonction des compétences qui leur sont propres au titre de la loi.

Je vous propose maintenant de passer au vote de ce Budget Primitif 2018 de la Ville, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 52 462 845,00 € »

Le Budget Primitif de la Ville 2018 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 52 462 845,00 €.

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)

2. Fixation du taux des trois taxes directes locales en 2018

Il est décidé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	2017	2018
- taxe d'habitation	22,56 %	22,56 %
- taxe sur le foncier bâti	15,66 %	15,66 %
- taxe sur le foncier non bâti	51,32 %	51,32 %

Dossier adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE), 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD) et 3 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN)

3. Autorisation de contracter un emprunt de 10 728 155 € pour financer divers investissements en 2018

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 10 728 155 € pour financer des opérations d'investissement programmées en 2018 dans l'attente de l'affectation du résultat de l'année 2017, dont notamment le commencement de la construction d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière, la création de deux crèches de 60 et 66 places avenue du Raincy, la rénovation des menuiseries extérieures de la Mairie, l'entretien et l'embellissement de l'ensemble des bâtiments communaux et l'exécution du programme de voirie

Dossier adopté à l'unanimité

4. Approbation de la décision modificative n°2 au Budget 2017 de la Ville

Il est décidé de délibérer sur un ajustement des crédits de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville afin de permettre :

- ✓ le transfert de crédit d'un montant de 485 000 € du compte 2135 au compte 2313 à l'intérieur de la section d'investissement pour effectuer les travaux de rénovation de la salle du Conseil Municipal et des menuiseries extérieures de la mairie,
- ✓ le transfert des travaux réalisés en régie, dont le montant s'élève à 48 035,13 €, de la section de fonctionnement à la section d'investissement, aux fins de récupérer le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est donc décidé d'approuver la décision modificative n°2 au Budget 2017 de la Ville, relative aux transferts de crédits de 485 000 € à l'intérieur de la section d'investissement et de 48 035,13 € concernant les travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Dossier adopté à l'unanimité

5. **Approbation de la délibération cadre pour l'année 2018 portant approbation de la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC constituant des immobilisations par nature**

La liste des biens proposée à l'approbation du Conseil Municipal n'est pas énumérée dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C mais leur caractère de durabilité supérieure à 1 an leur confère le droit d'être affectés à la section d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Cette opération comptable permettra de récupérer, au titre du FCTVA 2018, une partie de la TVA (16,404 %).

Aussi, il est décidé de compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, au titre de l'exercice 2018 par la présente liste :

- appareil photo numérique,
- caméra numérique,
- casque antibruit,
- chaînes pour les pneus,
- cloueuse manuelle et électrique,
- agrafeuse technique,
- défonceuse,
- agrafeuse bureautique,
- détecteurs de métaux, thermique et d'humidité,
- digicode,
- diapason,
- escabeau,
- échelle,
- harnais de sécurité,
- meuleuse,
- niveau laser,
- plastifieuse,
- rabot,
- visseuse,
- vestiaire,
- vidéoprojecteur,
- enceinte,
- tableau type Velléda ou liège,
- poubelle de bureau,
- poubelle extérieure (mobilier urbain),
- rayonnage,
- panneau de signalisation routière et accessoire en lien avec le panneau,
- éclairage festif,
- caisse à outils,
- coffre de chantier,
- tableau de conférence,
- chariot de ménage,
- vitrine d'affichage,
- chariot de support de matériel audio-visuel,
- panneau de rue,
- panneau signalétique de bâtiment ou de lieu public y compris les accessoires liés,
- coffre de stockage à sable ou à sel,
- matériel de sport,
- potelet,
- détecteur de stationnement.

Cette liste, qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle, pourra être complétée au cours de l'exercice budgétaire par délibération expresse.

Dossier adopté à l'unanimité

6. **Approbation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'un pôle petite enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble**

La reconstruction de la crèche Saint-Charles dont la capacité est portée à 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy s'inscrivent dans un programme pluriannuel. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 2,8 M€.

Le planning d'exécution des travaux transmis par l'architecte prévoit l'attribution des marchés de travaux et le lancement des ordres de service en 2018 et la réalisation des travaux sur 2018 et 2019 pour une livraison à la rentrée de septembre 2019.

Compte tenu des montants financiers, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement dite AP/CP qui permet de répartir les crédits nécessaires à l'opération sur plusieurs exercices budgétaires.

En effet, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'une autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal.

Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme.

Elle accroît la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Il est donc décidé d'approuver la création d'une autorisation de programme d'un montant de 2 800 000 € TTC pour le financement des travaux de reconstruction de la crèche Saint-Charles et la construction d'une nouvelle crèche avenue du Raincy à Villemomble et de répartir les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme au budget de la Ville sur les exercices 2018 et 2019 selon le calendrier suivant :

N° de l'autorisation de programme (AP)	Opération	Montant de l'Autorisation de Programme TTC	Montant des crédits de paiement TTC	
			2018	2019
002	Travaux de reconstruction de la crèche Saint-Charles et construction d'une nouvelle crèche avenue du Raincy	2 800 000 €	700 000 €	2 100 000 €

A noter : au BP 2018, une somme de 560 000 € a été inscrite pour répondre aux premiers besoins de financement, le complément de 140 000 € interviendra au budget supplémentaire ou lors d'une prochaine Décision Modificative.

Il est donc décidé d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et pour la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy à Villemomble.

Dossier adopté à l'unanimité

7. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et fixation du montant définitif de la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées à l'EPT GPGE**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie. Compte tenu de ces transferts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences transférées.

Par délibération du 30 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le montant provisoire de la contribution de la Ville, pour 2017, au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des charges transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est à la somme de 179 227,88 €, conformément au rapport initial de la CLECT.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a remis son rapport pour l'année 2017 à l'ensemble des communes constitutives de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Il fixe à 167 113,13 € le montant de la contribution de la ville de Villemomble au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour les compétences transférées au titre de 2017 compte tenu de la diminution du besoin de financement de la compétence PLU.

Ce rapport, qui a été approuvé en CLECT le 28 novembre 2017, a été approuvé par le Conseil du Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est au cours de sa séance du 19 décembre 2017.

Les communes membres de l'EPT doivent prendre une délibération concordante approuvant le rapport de la CLECT et le montant du FCCT définitif.

En conséquence, il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT pour l'année 2017 et le montant du FCCT fixé à 167 113,13 € pour la Ville de Villemomble.

Dossier adopté à l'unanimité

8. **Approbation du transfert de compétences en matière de mobilité à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, créé le 1^{er} janvier 2016 par le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat-air-énergie.

Compte tenu de l'enclavement d'une grande partie du territoire de l'EPT GPGE et de l'insuffisance des liaisons en transports en commun entre ses différentes communes, il est apparu nécessaire que l'EPT conduise une réflexion et mène des études en vue de l'amélioration des conditions de déplacement sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil de Territoire a approuvé, par délibération en date du 17 octobre 2017, à l'unanimité, la prise en charge par l'EPT GPGE des compétences « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, l'élaboration d'un plan local de déplacements, la promotion et le suivi des grands projets de transports, la location de véhicules électriques en libre-service et la location de vélos en libre-service ».

Par ailleurs, l'efficacité des systèmes de location de véhicules électriques et de vélos repose en grande partie sur le déploiement d'un réseau de stations de location bien dimensionné. Il paraît par conséquent pertinent d'étudier et de mettre en place de tels dispositifs à l'échelle de l'EPT, d'autant que plusieurs communes se sont déjà engagées dans cette démarche, en adhérant au syndicat mixte Autolib'Métropole.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes membres de l'EPT de lui transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du Conseil de Territoire à la majorité simple et des conseils municipaux à la majorité qualifiée, chaque conseil municipal disposant, à compter de la notification de la délibération du Conseil de Territoire, de trois mois pour se prononcer.

Il est donc décidé d'approuver le transfert à l'EPT Grand Paris Grand Est des compétences « études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, l'élaboration d'un plan local de déplacements, la promotion et le suivi des grands projets de transports, la location de véhicules électriques en libre-service et la location de vélos en libre-service ».

Il s'agit pour les communes membres de bénéficier d'une réflexion commune sur les conditions de déplacement sur son territoire. L'EPT GPGE pourra à ce titre lancer des études et élaborer un plan de déplacement.

Dossier adopté à l'unanimité

9. Révision des tarifs des droits de place, de la redevance d'animation sur les marchés alimentaires de la Ville de Villemomble et du montant de la redevance versée à la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2018

Conformément au contrat de délégation de service public passé avec la Société des Marchés de la Région Parisienne (SOMAREP) pour l'exploitation des marchés alimentaires de Villemomble, il convient de réviser à compter du 1^{er} janvier 2018 les droits de place sur la base de la formule d'actualisation du contrat.

1 - Droits de place :

catégories	Outrebon et Epoque		
	tarifs 2017	tarifs 2018	Variation %
<u>Commerçants abonnés</u> :			
- place couverte, le ml	2,27 €	2,30 €	+ 1,28 %
- place découverte, le ml	2,04 €	2,07 €	+ 1,28 %
<u>Commerçants non abonnés</u> :			
- le ml	2,27 €	2,30 €	+ 1,28 %

2 - Redevance d'animation :

- marché Outrebon : 2,50 € par emplacement et par séance de marché,
- marché Epoque : 2,50 € par emplacement et par séance de marché.

3 - Redevance versée à la Ville :

Son montant est fixé après révision à 7 596,00 € pour 2018.

Ces révisions ont reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Marchés qui s'est réunie le 24 novembre 2017.

Il est décidé d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)

~ M. DAYDIE, Mme Pochon et M. BENAYOUN quittent la salle à 22h10, en refusant de signer les feuilles de présence du registre (feuilles de présence à la séance et au Budget Primitif) ~

10. Subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2018

Suite à l'approbation du budget 2018 de la Ville, il est décidé d'entériner la liste des associations et organismes bénéficiaires d'une subvention au titre de l'année 2018, selon le détail ci-dessous :

➤ Société d'Entraide du Personnel Communal.....	3 000,00 €
➤ Villemomble Partage.....	19 200,00 €
➤ UNICEF.....	244,00 €
➤ Croix Rouge Française – délégation locale de Bondy/Villemomble.....	182,00 €
➤ Œuvre des Pupilles Orphelins de Sapeurs-Pompiers	50,00 €
➤ Brigade des Sapeurs-Pompiers (subvention exceptionnelle).....	1 000,00 €
➤ Union Nationale des Combattants – UNC/AFN.....	760,00 €
➤ Amicale des Anciens d'AFN du 5 ^{ème} et du 152 ^{ème} RI	315,00 €
➤ Le Souvenir Français.....	220,00 €
➤ Ceux de Verdun.....	190,00 €
➤ Société Historique du Raincy et du pays d'Aulnoye.....	360,00 €
➤ Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis.....	195,00 €
➤ Espoir pour le Cancer	760,00 €
➤ Association des Donneurs de Sang bénévoles de Villemomble et ses environs.....	255,00 €
➤ Association Générale de Familles de Villemomble	673,00 €
➤ Hôtel Social du 93.....	313,00 €
➤ Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer.....	104,00 €
➤ Scouts et Guides de France	4 000,00 €
➤ Société d'Horticulture de Villemomble et des Environs	1 977,00 €
+ subvention exceptionnelle	300,00 €
➤ Les Choeurs de Saint-Louis de Villemomble.....	550,00 €
➤ Club ferroviaire de Villemomble.....	500,00 €
➤ Club de bridge Léon Gamme.....	198,00 €
➤ La Prévention Routière	290,00 €
➤ Association des Anciens élèves du lycée Clémenceau	186,00 €
➤ Délégation Départementale de l'Education Nationale	175,00 €
➤ Association Fleurs du Portugal.....	173,00 €
➤ Amicale des Médailleurs du Travail	100,00 €
➤ Association des Secrétaires Généraux des Collectivités Locales de Seine-Saint-Denis	83,00 €
➤ Les Amis du Château	4 790,00 €
➤ Compagnie d'Arc de Villemomble	2 950,00 €
+ subvention exceptionnelle	1 550,00 €
➤ Gymnastique Volontaire – la Forme pour Tous.....	640,00 €
➤ Association ATEMI-TAI JITSU.....	700,00 €
➤ Association Intercommunale de Parents d'Enfants Inadaptés – Le Raincy (AIPEI).....	1 500,00 €
➤ Association Française contre les Myopathies (AFM)	474,00 €
➤ Association Valentin Haüy	81,00 €
➤ Association des Paralysés de France (APF)	80,00 €
➤ Association de Défense et d'Entraide des Polios Handicapés (ADEP)	75,00 €
➤ Conseil Citoyen des Marnaudes, de la Fosse aux Bergers, La Sablière de Villemomble (CCMV)	500,00 €
➤ Espace Multi-Associatif des Marnaudes à Villemomble (EMAMV)	375,00 €
➤ Union des Commerçants, Industriels et Artisans de Villemomble (UCIAV) : subvention exceptionnelle	9 000,00 €
Dossiers adoptés à l'unanimité	
➤ Association Saint-Genest de Villemomble.....	1 260,00 €
➤ Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Saint-Louis	1 260,00 €
➤ Société Saint-Vincent de Paul – Conférence Sainte Marthe.....	280,00 €
Dossiers adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)	
➤ Gymnastique Volontaire – section Bel Air	1 100,00 €
Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LE MASSON, membre du Conseil d'Administration de l'association Gymnastique Volontaire – Bel Air, ne prenant pas part au vote	

12. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la crèche collective « Pom'Cannelle » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer une convention d'objectifs et de financement de Prestations de Service Unique, avec un effet rétroactif au 11 septembre 2017, date d'ouverture de notre nouvelle structure petite enfance « Pom'Cannelle », sise 15 impasse des Chênes Verts à Villemomble.

Cette convention est structurée en 3 parties :

1. la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières (équipement concerné et durée de la convention) ;
2. les conditions particulières Prestation de service unique qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la Psu, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation ;
3. les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants.

Il convient d'entériner les termes de cette convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service Unique.

Il est décidé d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique pour la crèche collective « Pom'Cannelle » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Dossier adopté à l'unanimité

13. Attribution du marché public par voie d'appel d'offres ouvert pour le transport par autocars pour la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

La Ville a conclu en 2014 un contrat avec les sociétés AUTOCARS JAMES (lot n°1), FAURE VERCORS (lot n°2) et VOYAGES VOISINEAU (lot n° 3) pour le transport en autocars.

Le marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La Ville a donc relancé une consultation afin de choisir de nouveaux prestataires. La durée du nouveau contrat est fixée à un an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum.

Le lot n°3 n'est plus à inclure dans le marché. En effet, le centre de Saint-Brevin les Pins est désormais fermé.

Dès lors le marché comprend 2 lots, à savoir :

- Lot n° 1 - Au départ de Villemomble, d'un montant prévisionnel annuel : 95 000 € TTC,
- Lot n° 2 - Au départ de Corrençon-en-Vercors, d'un montant prévisionnel annuel : 47 000 € TTC.

L'avis de publicité a été publié sur le site achatpublic.com, le BOAMP et le JOUE fixant la date limite de remise des offres au 30 octobre 2017 à 12h00.

6 plis ont été reçus :

- 4 offres pour le lot n°1 (AUTOCAR JAMES),
- 2 offres pour le lot n°2 (FAURE VERCORS).

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix, critère comptant pour 60 % (note / 60 points) : la meilleure note attribuée au prix le moins élevé qui deviendra le prix de référence. Le classement des autres prix s'effectuera de la manière suivante : (prix de réf / prix du candidat) X 60.
- Valeur technique, critère comptant pour 40 % (note / 40 points) : jugée sur la base du mémoire technique présentant :
 - le nombre de cars mis à disposition pour le présent marché,
 - la date de mise en circulation des véhicules,
 - l'équipement des véhicules,
 - mesures environnementales (taux d'émission de CO2).

Au terme de l'analyse effectuée par le service de l'enfance, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- ✓ Pour le lot n°1 - Au départ de Villemomble, la société AUTOCARS JAMES – sise 64 rue du Fossé Blanc 92230 GENNEVILLIERS - a obtenu la meilleure note lors de l'analyse des offres,
 - ✓ Pour le lot n°2 - Au départ de Corrençon-en-Vercors, la société FAURE VERCORS – sise 21 avenue de la Falaise 38360 SASSENAGE - a obtenu la meilleure note lors de l'analyse des offres.
- Ce rapport d'analyses va être présenté à la Commission d'Appel d'Offres, qui se tiendra le 19 décembre 2017.

Il est donc décidé d'approuver l'attribution des lots aux titulaires suivants :

- ✓ lot n°1 – Au départ de Villemomble : Société AUTOCARS JAMES – 46 route du Bassin n°6 – Port de Gennevilliers – 92230 GENNEVILLIERS,
- ✓ lot n°2 – Au départ de Corrençon-en-Vercors : Société FAURE VERCORS – 21 avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE.

et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché conclu avec la société JAMES AUTOCARS pour le lot n°1, et la société FAURE VERCORS pour le lot n°2 et toutes les pièces s'y rapportant,

Dossier adopté à l'unanimité

14. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de marché à procédure adaptée pour la consultation portant sur les séjours d'été pour la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

Chaque année, la Ville lance une procédure de marché public ayant pour objet l'organisation de séjours de vacances pour les enfants âgés de 6 à 17 ans révolus pour la période des vacances scolaires d'été.

Il convient de lancer un nouveau marché public pour les prestations de séjours d'été pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le marché est sans montant minimum ni maximum, les prestations comprennent 11 lots, à savoir :

- Lot n°1 : Séjour linguistique en Angleterre (67 500 €),
 - Lot n°2 : Séjour linguistique en Irlande (56 000 €),
 - Lot n°3 : Séjour linguistique de langue anglaise « l'anglais par le jeu » en France (52 500 €),
 - Lot n°4 : Séjour multi-activités en Corse (56 000 €),
 - Lot n°5 : Circuit évasion culturelle, à la découverte de l'Europe (49 500 €),
 - Lot n°6 : Circuit découverte culturelle de l'ouest des Etats-Unis (119 000 €),
 - Lot n°7 : Circuit découverte de l'est du Canada et éventuellement des Etats-Unis (50 500 €),
 - Lot n°8 : Séjour découverte et activités de « bord de mer » en France (*pour adolescents*) (51 200 €),
 - Lot n°9 : Séjour découverte et activités de « bord de mer » en France (*pour enfants*) (72 000 €),
 - Lot n°10 : Séjour à thématique scientifique en France (17 500 €),
 - Lot n°11 : Séjour ou circuit de découverte et activités de bord de mer en Grèce et/ou Iles Grecques (40 000 €).
- Soit un montant annuel total de 631 700 € HT.

Compte tenu de l'objet du marché, qui relève des services récréatifs, culturels et sportifs, la Ville doit lancer une procédure adaptée.

Ce sera un marché public à procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un marché de service qui relève de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public alloti par voie de procédure adaptée pour les séjours été, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

15. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de marché à procédure formalisée pour la consultation portant sur les séjours de loisirs d'équitation « Poney » pour la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

Chaque année, la Ville lance une procédure de marché public ayant pour objet l'organisation de séjours loisirs d'équitation poney pour les enfants âgés de 7 à 12 ans pour la période des vacances scolaires d'été.

Il convient de lancer un nouveau marché public pour les prestations de séjours loisirs d'équitation poney pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021. Le marché n'est pas alloti.

Le montant prévisionnel du marché est de 52 500 € TTC par an. Ce montant sera susceptible de varier chaque année. Il s'agit d'un marché sans montant minimum, ni maximum. Le marché pourra avoir une durée maximale de 4 ans.

Compte tenu de l'objet du marché, qui relève des services récréatifs, culturels et sportifs, la Ville doit lancer une procédure adaptée.

Ce sera un marché public à procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un marché de service qui relève de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure adaptée pour le marché de séjours loisirs d'équitation poney, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

16. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de marché à procédure formalisée pour la consultation portant sur la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché

La Ville va construire le 5^{ème} groupe scolaire de la Commune. Le groupe scolaire se situera à proximité du parc de la Garenne, il comportera 5 classes maternelles, 8 classes élémentaires, un accueil de loisirs maternels et élémentaires et une salle de sport destinée aux établissements scolaires et aux associations sportives.

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux débiteront au mois de mars, après la phase de consolidation des sols par terrassement et injection. Ce futur équipement devrait être opérationnel pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Le montant prévisionnel des travaux est de 9 000 000 € HT soit 10 800 000 € TTC.

Ce sera un marché public en procédure formalisée conformément aux articles 25 et 66 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc décidé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de marché public par voie de procédure formalisée pour la construction d'un groupe scolaire rue de la Carrière à Villemomble,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant et, en cas de consultation infructueuse, à lancer une procédure de marché négocié au titre de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Dossier adopté à l'unanimité

17. Approbation de l'avenant n° 1 du marché n° 2016/025 relatif à l'assurance « multirisque dommages aux biens » de la Commune portant sur la prolongation de trois mois du délai du marché à intervenir avec la société SMACL Assurances et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Le contrat actuel relatif au marché d'assurances de la Ville arrive à échéance le 31/12/2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public sous

forme d'appel d'offres ouvert européen pour la remise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune. Les plis ont été ouverts par Monsieur le Maire et le marché est actuellement en cours d'analyse.

Le marché n° 2016/025 concerne l'assurance « multirisque dommages aux biens » de la Commune.

Compte tenu des délais très contraints pour l'attribution des lots du nouveau marché, il est proposé de conclure un avenant de prolongation pour ce marché.

L'avenant prévoit une prolongation du marché de 3 mois. Cette prolongation se fait aux conditions actuelles du marché proratisé pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018 et indexé à l'indice « ICC » (Indice du Coût de la Construction) de la Fédération Française du Bâtiment, ce qui correspond à une augmentation de 3,10 % du montant annuel du marché par rapport à l'année 2017.

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'offres, le 19 décembre 2017.

Il est donc décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 afférent à la prolongation de trois mois du marché n° 2016/025 relatif à l'assurance « multirisque dommages aux biens » à intervenir avec la SMACL Assurances – sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

18. Approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 1 « Assurance responsabilité civile » passé dans le cadre du marché n° 2013/036 relatif à la prolongation de six mois du délai du marché à intervenir avec la société PNAS Assurances et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Le contrat actuel relatif au marché d'assurances de la Ville arrive à échéance le 31/12/2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour la remise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune. Les plis ont été ouverts par Monsieur le Maire et le marché est actuellement en cours d'analyse.

Le lot n° 1 du marché n° 2013/036 concerne l' « assurance responsabilité civile » de la Ville.

Compte tenu des délais très contraints pour l'attribution des lots du nouveau marché, il est proposé de conclure un avenant de prolongation pour ce marché.

L'avenant prévoit une prolongation du marché de 6 mois. Cette extension se fait aux conditions actuelles du marché.

Il engendre un appel de cotisation proratisé pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018 dans les conditions prévues au titre du marché.

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'offres, le 19 décembre 2017.

Il est donc décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 afférent à la prolongation de 6 mois du délai du lot n° 1 « Assurance responsabilité civile » du marché n° 2013/036 relatif aux assurances de la Ville à intervenir avec la PNAS ASSURANCES – 159, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

19. Approbation de l'avenant n° 4 au lot n° 2 « Assurance du parc automobile» passé dans le cadre du marché n° 2013/036 relatif à la prolongation de trois mois du délai du marché à intervenir avec la société SMACL Assurances et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Le contrat actuel relatif au marché d'assurances de la Ville arrive à échéance le 31/12/2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour la remise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune. Les plis ont été ouverts par Monsieur le Maire et le marché est actuellement en cours d'analyse.

Le lot n° 2 du marché n° 2013/036 concerne l' « assurance du parc automobile » de la Ville.

Compte tenu des délais très contraints pour l'attribution des lots du nouveau marché, il est proposé de conclure un avenant de prolongation pour ce marché.

L'avenant prévoit une prolongation du contrat de 3 mois. Cette extension se fait aux conditions actuelles du contrat. Il engendre un appel de cotisation proratisé pour la période et indexé à l'indice SRA (Sécurité et Réparation Automobile), ce qui correspond à une augmentation de 2,30 % du montant annuel du marché par rapport à l'année 2017.

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'offres, le 19 décembre 2017.

Il est donc décidé :

- d'approuver l'avenant afférent à la prolongation de 3 mois du délai du lot n° 2 « Assurance du parc automobile» du marché n° 2013/036 relatif aux assurances de la Ville à intervenir avec la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

20. Approbation de l'avenant n° 1 du lot n° 3 « Risques statutaires » passé dans le cadre du marché n° 2013/036 relatif à la prolongation de trois mois du délai du marché à intervenir avec la société GRAS SAVOYE et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant

Le contrat actuel relatif au marché d'assurances de la Ville arrive à échéance le 31/12/2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public sous forme d'appel d'offres ouvert européen pour la remise en concurrence de l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune. Les plis ont été ouverts par Monsieur le Maire et le marché est actuellement en cours d'analyse.

Le lot n° 3 du marché n° 2013/036 concerne les « risques statutaires » de la Ville.

Compte tenu des délais très contraints pour l'attribution des lots du nouveau marché, il est proposé de conclure un avenant de prolongation pour ce marché.

L'avenant prévoit une prolongation du contrat de 3 mois. Cette prolongation se fait aux conditions actuelles du marché proratisé pour la période du 01/01/2018 au 31/03/2018,

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'offres, le 19 décembre 2017.

Il est donc décidé :

- d'approuver l'avenant afférent à la prolongation de 3 mois du délai du lot n° 3 « Risques statutaires » du marché n° 2013/036 relatif aux assurances de la Ville à intervenir avec GRAS SAVOYE – Immeuble Quai 33 – 33/34 quai de Dion-Bouton – CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Dossier adopté à l'unanimité

21. Acquisition, par la Commune de Villemomble, du bien constitué d'un terrain bâti cadastré section AF n° 93, d'une contenance de 169 m², sis 23 rue de la Garenne à Villemomble

La Commune de Villemomble projette l'acquisition du bien sis 23 rue de la Garenne à Villemomble, appartenant aux ayants droit de Monsieur HAMMOUMI Benamar et Madame KHATER Mama épouse HAMMOUMI, tous deux décédés, pour lesquels la succession a été ouverte chez le notaire.

La Commune s'était rendue propriétaire du tènement foncier constitué des six parcelles voisines et avait aménagé un parking public nécessaire aux usagers du parc de la Garenne situé rue de la Carrière.

La Ville envisage d'acquérir la parcelle sise 23 rue de la Garenne et poursuivre ainsi son projet d'aménagement de l'espace public du secteur qui accueillera en 2019 un nouveau groupe scolaire.

Le pavillon d'habitation est vétuste, insalubre et devenu inhabitable par un manque d'entretien depuis de nombreuses années. De plus, il avait fait l'objet d'un arrêté de péril et la Commune avait dû faire effectuer, par une entreprise spécialisée, des travaux d'office pour parer à tout accident sur le domaine public.

Cette acquisition permettra également de résoudre la situation d'une parcelle en l'état d'abandon qui porte préjudice à ce quartier résidentiel.

Les dix héritiers de la parcelle ont été contactés par la Commune et ont reçu une proposition d'achat écrite.

Après échanges entre la Ville et les ayants droit du bien, il a été convenu de retenir le montant validé par le service du Domaine, le 20 avril 2016, soit 66 000 € (60 000 € majorés de la marge de négociation de 10 %).

Il est à préciser que, depuis le 1^{er} janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation du Domaine ont été modifiés et portés à 180 000 € pour une acquisition. Il n'est donc plus nécessaire, au cas présent, de consulter ce service.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir le terrain bâti cadastré section AF n° 93, d'une contenance de 169 m², sis 23 rue de la Garenne à Villemomble, appartenant aux ayants droit de Monsieur HAMMOUMI Benamar et Madame KHATER Mama épouse HAMMOUMI, pour un montant de 66 000 € HT (SOIXANTE-SIX MILLE EUROS HT).

Dossier adopté à l'unanimité

22. Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé de la Commune de la parcelle communale bâtie située à Villemomble 49 Grande Rue, 1 rue Mercière et 4 rue Huraut, cadastrée section R n° 40, d'une contenance de 2 096 m²

La Commune est propriétaire d'une parcelle construite d'une superficie de 2 096 m², située en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2017, comprenant les constructions suivantes :

- deux constructions qui abritaient, pour l'une, l'ancien conservatoire de musique et de danse et, pour l'autre, l'ancien restaurant municipal ; ces équipements et activités ont été définitivement transférés au n° 97 Grande Rue à Villemomble dans un bâtiment neuf ;
- deux bâtiments, édifiés à l'aide de matériaux préfabriqués, qui étaient occupés par des associations dont l'activité a été déplacée vers d'autres sites de la Ville ;
- un local d'habitation qui servait de logement de gardien.

Ces bâtiments demeurent actuellement inoccupés et sont dépourvus de toute affectation à un service public. Ils se trouvent désaffectés de fait. Le terrain ne constitue pas un accessoire indispensable à un service public.

Au vu de l'importance de cette parcelle et de sa localisation, la Commune et l'OPH de Villemomble envisagent la construction d'une résidence pour personnes âgées. De plus, le terrain est situé en centre-ville, proche des services publics tels que la Poste, le Centre Médico-Social Marcel Hanra et des commerces de proximité (pharmacie, boulangerie).

Ce projet sera valorisé et complété par l'acquisition, actuellement en cours par voie d'expropriation, d'un terrain contigu de 326 m² situé 2 rue Huraut à Villemomble.

Le portage du programme sera effectué par l'OPH de Villemomble, ce qui implique la cession des terrains à ce dernier. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune ne peut céder que des biens issus de son domaine privé.

Il est donc décidé de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public de la Commune de la parcelle communale cadastrée section R n° 40, d'une superficie de 2 096 m², située 49 Grande Rue, 1 rue Mercière et 4 rue Huraut à Villemomble, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

Dossier adopté à l'unanimité

23. Avis du Conseil Municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2018

Les dérogations au repos dominical pouvaient précédemment être accordées aux commerces de détail, par arrêté du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an et par branche d'activités, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a renforcé la compétence du Maire dans le domaine des dérogations au repos dominical.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activités (article L 3132-269 du Code du Travail), après :

- ✓ consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (article R 3132-31 du Code du Travail),
- ✓ avis du Conseil Municipal, qui doit être consulté,
- ✓ et, à partir de 6 dimanches par an, avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste de ces dimanches doit toutefois être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Un arrêté du Maire doit ensuite être pris, après consultations, pour avis, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés

Les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical ont été consultées en date du 27 juin 2017 et ont répondu selon la liste ci-dessous :

	Concessionnaire automobile Volkswagen	Concessionnaire automobile RENAULT	Commerce de détail de produits surgelés PICARD
Janvier	21/01/2018	14/01/2018 21/01/2018	
Février			
Mars	18/03/2018	18/03/2018	
Avril		08/04/2018	
Mai			
Juin	17/06/2018	03/06/2018 10/06/2018 17/06/2018 24/06/2018	
Juillet			
Août			
Septembre	16/09/2018	16/09/2018 23/09/2018	
Octobre	14/10/2018	14/10/2018 21/10/2018	
Novembre			
Décembre			09/12/2018 16/12/2018 23/12/2018 30/12/2018
	(5 dimanches)	12 (dimanches)	(4 dimanches)

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées en date du 28 septembre 2017.

Par délibération du 8 décembre 2017, la Métropole du Grand Paris, saisie pour avis conforme par courrier de la Ville le 5 octobre 2017, a rendu un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical – au-delà de 5 dimanches par an, présentées.

Il est donc décidé de donner un avis favorable sur la liste des dérogations au repos dominical pour 2018 par branche d'activités, selon le calendrier suivant :

- commerces de détail de produits surgelés :
 - 4 dimanches.....: 09/12/2018, 16/12/2018, 23/12/2018 et 30/12/2018,
- concessionnaires automobiles :
 - 12 dimanches.....: 14/01/2018, 21/01/2018, 18/03/2018, 08/04/2018, 03/06/2018, 10/06/2018, 17/06/2018, 24/06/2018, 16/09/2018, 23/09/2018, 14/10/2018 et 21/10/2018.

Avis favorable adopté à la majorité, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 1 voix contre (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

24. Approbation du règlement intérieur du multi-accueil « Cadet Rousselle » à Villemomble

Par délibération du 18 septembre 2014, la crèche familiale « Cadet Rousselle » - sise 10 rue Bénoni Eustache à Villemomble - a été transformée en multi-accueil « Cadet Rousselle », composé d'un accueil familial et d'un service d'accueil occasionnel collectif.

Disposant d'un agrément Pmi « accueil collectif », cette structure s'est vu accorder, par courrier du 29 septembre 2014, à titre provisoire et exceptionnel et malgré la circulaire CNAF de la Prestation de Service Unique (PSU) n ° 2014-009 du 26 mars 2014, la possibilité de continuer à appliquer le barème « accueil familial » en direction des familles dont les enfants bénéficient du service accueil familial, en lieu et place du barème « accueil collectif » - ce qui permettait de ne pas créer de différences de traitement entre les deux établissements d'accueil familial de la Ville (« Cadet Rousselle » et « Les Diablotins »).

Afin de se mettre en conformité avec ladite circulaire et suite aux récentes demandes des services de la CAF, il est préconisé d'appliquer dorénavant le barème « accueil collectif » au multi-accueil « Cadet Rousselle » pratiquant à la fois l'accueil collectif et l'accueil familial - ce qui va impliquer une augmentation du taux d'effort pour l'accueil familial Cadet Rousselle qui passera de 0,05 % à 0,06 % pour 1 enfant.

Hormis la principale modification apportée au règlement du multi-accueil « Cadet Rousselle » relative au remplacement des tarifs « accueil collectif occasionnel » et « accueil familial régulier » par les tarifs « multi-accueil collectif et familial », les autres points rectifiés sont les suivants :

- remplacement de la mention « CAFPRO », service d'accès professionnel aux données des CAF, par « CDAP » (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires),
- modification du titre du diplôme de la directrice de la structure (diplôme d'État d'infirmier/ère puériculteur/trice),
- modalités de suivi médical (présence d'un pédiatre, vaccins),
- délai de réclamation.

Sur la base du projet de règlement intérieur joint en annexe, il est donc décidé d'approuver le règlement intérieur du multi-accueil « Cadet Rousselle ».

Dossier adopté à l'unanimité

25. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents des services fiscaux au titre de l'année 2018

Une permanence est tenue en mairie un mardi matin sur deux, de 9h à 11h30, par des agents de l'administration fiscale du Raincy. Durant ces permanences, des administrés sont reçus et des informations au sujet de leur situation fiscale (déclaration d'impôt, montants, ...) leur sont délivrées.

Une indemnité est versée aux agents assurant ces permanences, sous la forme d'une enveloppe globale annuelle à répartir.

Il est décidé de maintenir pour 2018 le montant attribué en 2017, soit 2 497 €.

Dossier adopté à l'unanimité

26. Création d'emplois et fixation de l'effectif des emplois permanents au 1^{er} janvier 2018

L'évolution de carrière des agents et les changements d'organisation des services nécessitent la création des postes suivants qui seront pris en compte dans le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018.

Grades concernés	Modification
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 5h20/hebdo	+ 1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 2h40/hebdo	+ 1

Suite à la création de divers emplois au cours de l'année 2017 et à la suppression des postes devenus vacants suite à divers mouvements et promotions de grade après avis requis auprès du Comité Technique en date du 15 décembre 2017 (concernant les suppressions d'emplois), il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents comme suit :

✓ effectif fixé par délibération du 15 décembre 2016	536
✓ créations d'emplois approuvées par délibérations du 2 février 2017, 30 mars 2017, 30 juin 2017, 4 octobre 2017 et 16 novembre 2017.....	+ 61
✓ suppression d'emplois après avis du Comité Technique du 15 décembre 2017.....	- 54
✓ création de deux emplois par délibération de ce jour.....	+ 2
✓ effectif fixé par délibération de ce jour.....	545

Dossier adopté à l'unanimité

27. Création de divers emplois pour l'accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2018

En prévision de l'accroissement d'activité lié à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer les effectifs dans certains services de la collectivité.

Il est proposé de créer les emplois d'agents saisonniers non titulaires suivants :

- 20 emplois saisonniers pour effectuer des petits travaux dans les services municipaux pendant les vacances scolaires,
- 5 emplois saisonniers de gardien/agent d'entretien des installations sportives pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 10 emplois saisonniers d'agent de service au service des restaurants scolaires, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois,
- 20 emplois saisonniers d'agent d'animation en fonction de l'effectif variable des enfants accueillis aux accueils de loisirs, pour une période de 6 mois maximum (équivalent temps plein) pendant une même période de 12 mois.

En application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est décidé de créer des emplois d'agents saisonniers non titulaires pour assurer des missions de gardien, agent d'entretien, agent de service, agent d'animation. Leur rémunération s'effectuera par référence au 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} échelon de l'échelle C1 selon la nature des responsabilités exercées

Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2017/194 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société ARPEGE, relative à la formation du personnel communal du service des affaires générales sur les logiciels MELODIE V5 et ADAGIO V5, les 12 et 13 octobre 2017 et 8 et 9 novembre 2017 (montant de la dépense : 4 200 € TTC)
- 2017/195 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis 39/45 avenue de Rosny à Villemomble
- 2017/196 - OBJET - Contrat 2017/C108 passé avec l'association CENTRALE SUPELEC SPORTS, relatif à l'organisation d'un séjour à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, du vendredi 20 au dimanche 22 octobre 2017 (montant de la recette : 2 224 € - hébergement et couverts pour 50 personnes)
- 2017/197 - OBJET - Contrat 2017/C107 passé avec la société MB SOLUTIONS, représentant l'artiste Marc ANTOINE, relatif à un spectacle de magie pour la soirée Pleins Feux du samedi 21 octobre 2017 (montant de la dépense : 2 000 €)

- 2017/198 - OBJET - Marché subséquent n° 2016/012.4 avec la société TOSHIBA IDF SAS, pour la fourniture d'un photocopieur pour l'école Montgolfier, passé en application de l'accord-cadre multi-attributaire n° 2016/012 conclu selon la procédure adaptée, et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la Commune de Villemomble (montant de la dépense : 1 672,22 € TTC pour le matériel + 0,0042 € TTC par copie pour la maintenance)
- 2017/199 - OBJET - Contrat n° 2017/C109 passé avec la société GEOLIA, pour l'assistance technique à la maîtrise d'œuvre en lien avec le marché n° 2016/018 (montant de la dépense : 21 000 € TTC – total et forfaitaire)
- 2017/200 - OBJET - Marché n° 2017/040 passé selon la procédure prévue à l'article 30 en raison de l'urgence impérieuse avec la société IDF-AIR, relatif aux travaux de raccordements hydrauliques (climatisation/plomberie) à la crèche Pom'Cannelle (montant de la dépense : 23 710,50 € TTC)
- 2017/201 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par le collège Saint-Louis, pour l'année scolaire 2017/2018
- 2017/202 - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive d'Ile-de-France (CREPS), concernant le stage de révision de trois agents au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-nageur Sauveteur, les 9, 10 et 11 octobre 2017 (montant de la dépense : 645 € TTC)
- 2017/203 - OBJET - Convention de partenariat financier avec l'association Groupement National pour la Formation Automobile (GNFA), relative à la formation de prévention des risques liés à l'entretien des véhicules électriques et hybrides, pour les agents du garage municipal, les 5 et 6 décembre 2017 (montant de la dépense : 1 256,64 € TTC)
- 2017/204 - OBJET - Contrat 2017/C103 passé avec DNG EVENTS LTD, relatif à l'animation de la soirée des vœux du personnel communal 2018 (montant de la dépense : 1 580 € TTC)
- 2017/205 - OBJET - Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement (encaissement en numéraire, par carte bancaire et par smartphone)
- 2017/206 - OBJET - Institution d'une régie provisoire de recettes pour l'encaissement du produit du repas festif organisé le 1^{er} janvier 2018, de 12h à 18h, dans une salle communale
- 2017/207 - OBJET - Contrat 2017/C116 passé avec la Compagnie MOUSTICO STUDIO SPECTACLE, relatif à l'organisation de deux représentations, le samedi 16 décembre 2017, au Conservatoire de Villemomble (montant de la dépense : 3 500 €)
- 2017/208 - OBJET - Contrat 2017/C098 passé avec l'association URBAN CACTUS, relatif à l'organisation d'un concert d'un trio de musiciens, le trio Cobalt, à destination de tout public, qui aura lieu le 25 novembre 2017 au conservatoire Maurice Ravel (montant de la dépense : 1 200 €)
- 2017/209 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 9 janvier au soir au 29 janvier 2018 au matin, soit 19 jours sur place (1 CM1/CM2 + 1 CM2 de l'école élémentaire François Coppée/Lamartine, 1CM2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry et 1 CM1 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 100 élèves)
- 2017/210 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 29 janvier au soir au 16 février 2018 au matin, soit 17 jours sur place (2 CE1, 1 CE2 et 1 CM2 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 98 élèves)

1. **Questions orales – regroupées pour la réponse car relatives au même sujet :**

❖ **posée par M. LONGVERT, élu de la « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

↳ « **Monsieur le Maire, un nouveau décret va permettre aux communes de revenir sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles. Pouvez-vous nous tenir informés de l'organisation et de l'information et de la concertation du calendrier des décisions qui découlent de ce nouveau décret ?** »

❖ **envoyée par M. DAYDIE, élu de la liste «Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

↳ « **La semaine d'école de quatre jours et demi permet de mieux respecter les rythmes d'apprentissages des élèves. Pour des raisons très éloignées de l'intérêt des enfants, un certain nombre de communes ont décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'école. Pour une modification éventuelle, les conseils d'école devront donner leur avis sur les rythmes scolaires avant le 14 février 2018. Vous avez consulté parents, enfants et animateurs. Pouvez-vous nous informer des résultats de cette consultation et de vos intentions sur ce sujet ?** »

Monsieur le Maire répond aux 2 questions ci-dessus abordant le même thème : « A l'annonce par les médias d'un possible retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017, avant même la parution des textes officiels, le 26 juin dernier, j'ai adressé un courrier à l'ensemble des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires, afin de communiquer sur la position de la Ville sur cette question.

En effet, au regard du dispositif mis en place par la Ville depuis la rentrée 2014, instituant un Projet Éducatif Territorial et une organisation rigoureuse d'activités de qualité encadrées par des personnels qualifiés, j'ai décidé de maintenir sur l'année 2017/2018 le schéma actuel.

Considérant que des modifications de cet ordre nécessitent en amont une phase conséquente de concertation, il a été en effet estimé que la déstabilisation et la confusion engendrées par une décision précipitée se seraient avérées dommageables aux enfants et aux familles.

Comme annoncé en juin, au vu du décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017, j'ai engagé une phase de rencontres au cours de ce 1^{er} trimestre scolaire, avec l'Inspecteur de Circonscription et les représentants de parents d'élèves élus dans chaque groupe scolaire. Plus de 11 heures de réunion avec les parents d'élèves des écoles ont été organisées en présence du Maire, de l'Adjoint au Maire délégué à l'enfance et de la Directrice du Service Enfance.

Au-delà de la question d'un retour ou non à la semaine de 4 jours, j'ai tenu à communiquer sur tous les axes développés dans le bilan triennal réalisé par le Service Enfance, afin de mettre en exergue tous les résultats chiffrés et les réponses apportées aux sondages lancés auprès des enfants, des parents et des encadrants - l'objectif étant que chacun soit sensibilisé sur l'importance d'opérer un choix s'appuyant sur une analyse qualitative et globale du dispositif actuel.

Pour ce faire, les parents d'élèves ont eu accès au bilan triennal affiché sur le site Internet de la Ville et dont le lien a été adressé par mail à tous. Sur une période d'une semaine et demie, nous avons comptabilisé à ce jour plus de 2 000 consultations, preuve de l'intérêt des parents sur ce sujet.

Ces temps de concertation et d'échanges ont, en outre, permis de clarifier la procédure engagée :

- Temps de concertation parents/Ville
- Sondages menés par les représentants de parents élus, sur l'avis de l'ensemble des parents d'élèves, pour garantir une juste représentativité lors du vote
- Votes aux conseils d'écoles de janvier 2018
- Remontée des résultats du vote de chaque école au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)
- Officialisation de la décision en CDEN de février (à priori le 14 comme évoqué dans l'une des questions)

Il a été décidé que la Ville suivrait l'avis général des conseils d'écoles, s'ils votent en faveur du retour à la semaine de 4 jours et donc de supprimer les TAP malgré le bilan très positif de ces 3 dernières années à Villemomble qui ont offert à 70 % des élèves scolarisés, l'accès à une offre qualitative et variée d'activités culturelles, sportives, éducatives qui auraient mérité d'être poursuivies (à la seule réserve du maintien – comme je l'ai précisé lors des différentes réunions - du fonds d'amorçage de l'État).

Il semble effectivement dommage que tous les efforts et investissements déployés par la Ville pour répondre aux exigences d'une réforme qui visaient le respect des rythmes d'apprentissage et mettre en place un parcours éducatif de qualité, se soldent éventuellement par un retour au schéma d'organisation abandonné en 2014. »

2. Question orale envoyée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :

↳ **« A plusieurs reprises, nous avons été récemment contactés et interrogés par des commerçants et des Villemomblois à propos d'une éventuelle redéfinition de l'espace consacré au marché de la rue Outrebon. Nous avons compris que l'espace prévu reviendrait à exclure un certain nombre de commerçants ce qui serait une démarche surprenante sur un marché qui a du mal à se développer. Pouvez-vous nous informer de vos intentions et des démarches que vous ne manquez pas d'entreprendre pour organiser une consultation des principaux intéressés ? »**

Monsieur le Maire répond : «Donc j'ai déjà donné un certain nombre d'éléments tout à l'heure que vais préciser à nouveau.

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016, nous avons désigné à l'unanimité la société SOMAREP, délégataire du service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville pour 5 ans.

Le contrat, dans ses annexes, définit un périmètre pour le marché Outrebon. Lors des réunions de démarrage, nous avons donné pour objectif à la SOMAREP de redynamiser ce marché notamment en y faisant revenir des commerces de bouche.

Constatant que 18 mois après le début de la nouvelle DSP, le contexte des marchés n'a pas permis d'atteindre l'objectif, nous avons demandé lors des 2 dernières commissions des marchés de l'automne, en présence du délégataire, des commerçants abonnés et non abonnés, de respecter le périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tous les présents étaient d'accord. Il appartient maintenant au délégataire de préparer une nouvelle organisation des places dans le périmètre.

Contrairement aux éléments de votre question, le but n'est pas d'exclure mais de mieux organiser ce marché dans le sens des besoins de la population, de la qualité et du respect du contrat.

En parallèle nous restons attentifs et actifs à toutes les solutions qui pourront, comme dans de nombreuses villes, permettre la redynamisation des centres-villes.

Tels sont les éléments que je peux vous apporter.

Dans la mesure où le contrat a été voté à l'unanimité et que toutes les pièces ont été transmises à l'ensemble du Conseil Municipal, je suis surpris de la polémique et du caractère des propos de Monsieur DAYDIE qui ne justifiaient pas la sortie des membres du groupe socialiste. Il faut compter avec l'organisation du conseil municipal, dont je suis garant, et respecter le temps dédié tant aux votes qu'aux questions orales. »

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire remercie les élus de leur présence et souhaite aux membres du Conseil Municipal un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année. Il rappelle également l'invitation aux Vœux du Maire et celle, déposée sur table, à la pose de la 1^{ère} pierre des deux crèches rue Saint-Charles, le 13 janvier 2018 à 11h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE